



Mairie de La Chapelle Saint Mesmin
2 rue du Château
45380 – La Chapelle Saint Mesmin

Nombre de membres dont le conseil doit être constitué	29
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres qui ont assisté à la séance	18
Convocations du 06 juillet 2017	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN (Loiret)
DU MERCREDI 12 JUILLET 2017

PROCÈS VERBAL PAR EXTRAIT
en application des articles L.2121-25 et suivants
du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-sept, le douze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Mesmin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas BONNEAU, Maire.

Monsieur Nicolas BONNEAU, Madame Marie-Thérèse SAUTER, Monsieur Jean MOREAU, Madame Danielle MARTIN, Monsieur Patrice-Christian DAVID, Madame Véronique DAUDIN, Monsieur René BAUCHE, Madame Valérie BARTHE-CHENEAU, Monsieur Jean-Louis FABRE, Monsieur Vincent DEVAILLY, Madame Nathalie RIVARD, Monsieur Christophe ANDRIVET, Madame Corinne GUNEAU, Monsieur Laurent COUTEL, Madame Barbara DABE-LUCIDOR, Monsieur Marc CHOURRET, Madame Christiane ADAMCZYK, Monsieur Christian BOUTIGNY.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Laurence DUVAL à Monsieur René BAUCHE
Monsieur Ameziane CHERFOUH à Monsieur Patrice-Christian DAVID
Monsieur Bruno BINI à Monsieur Nicolas BONNEAU
Madame Sylvie TROUSSON à Madame Danielle MARTIN
Monsieur Pascal BRUANT à Monsieur Laurent COUTEL
Madame Caroline VOIGT à Madame Véronique DAUDIN
Madame Francine MEURGUES à Monsieur Jean MOREAU
Madame Chantal MARTINEAU à Monsieur Christian BOUTIGNY

Absents :

Madame Emilie XIONG
Monsieur Arnaud DOWKIW
Monsieur Didier BAUMIER

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Barbara DABE-LUCIDOR

Liste DM 2017
Conseil Municipal 12 juillet 2017

Le Maire effectue un compte-rendu de ses décisions municipales.

Délibération n° 2017-056
Maison de Santé Pluridisciplinaire :
Approbation du marché de maîtrise d'œuvre
et versement des indemnités de concours

Par délibération en date du 21 juin 2016, le Conseil Municipal a validé le principe de l'acquisition et de l'agrandissement du cabinet médical de la rue de Beauvois, en vue d'y implanter la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Par délibérations en date du 31 janvier 2017 et du 28 mars 2017, le Conseil Municipal s'est engagé dans une procédure de concours d'architecture pour la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le jury de concours en date du 23 mars 2017 a permis de retenir quatre équipes pluridisciplinaires dont les mandataires étaient : Atelier Poinville, AD Quatio, DO Architectes, Orléans Créatures Architectes.

Les quatre projets ont été rendus le 29 mai 2017 et ont été analysés en commission technique puis en jury de concours le 21 juin 2017.

Le jury a pu analyser les projets sur la base du programme de concours et a su les apprécier au regard des points suivants :

- la qualité du projet global,
- la qualité de la méthodologie générale
- la qualité de la composition urbaine et spatiale des équipements et son intégration dans l'espace public

Dans ce contexte, il apparaît qu'après analyse des prestations, le jury a procédé au classement des équipes suivantes :

- 1^{ère} position : AD Quatio
- 2^{ème} position : Atelier Poinville
- 3^{ème} position : Do Architectes
- 4^{ème} position : Orléans Créatures Architecte

Par ailleurs, il est prévu que les concurrents soient indemnisés en vertu des dispositions du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le montant maximal de la prime a été fixé à 15 000 € HT pour les équipes non lauréates.

Compte tenu de l'avis du jury et de la qualité des travaux il a été décidé d'attribuer la totalité de l'indemnité prévue au règlement de consultation aux trois candidats non retenus.

La désignation du lauréat du concours, à savoir, l'équipe Ad Quatio, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire (Personne Responsable du marché) suivant l'avis du jury.

Sur cette base, les négociations entre la maîtrise d'œuvre retenue et la maîtrise d'ouvrage ont pu être engagées en vue de l'élaboration du contrat de maîtrise d'œuvre.

Ce contrat de maîtrise d'œuvre négocié porte sur les points suivants :

Le montant des travaux est estimé à 1 599 000 € HT.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 17.1 % soit 273 429 € HT.

Ce taux de rémunération comprend la mission de base (11.3 %) et des missions complémentaires (5.8%).

Vu l'avis du jury de concours réuni le 21 juin 2017, et suite à la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et conformément au décret du 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 2 abstentions :

☞ **décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe mandatée par AD Quatio Architectes et composée comme suit :**

AD Quatio	Architecte mandataire
GRUET Ingénierie	Co-traitant

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Ad Quatio pour un montant de 273 429 € HT sur la base d'un taux de rémunération de 17.1% ;**

☞ **autorise le versement des indemnités aux trois candidats non retenus dans les conditions fixées par le jury, à savoir la totalité de l'indemnité prévue au règlement de consultation.**

☞ **dit que les dépenses seront imputées sur le budget principal 2017 et suivants.**

Délibération n° 2017-057
Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations
du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5, L153-9 et L153-12,

Vu l'ensemble des réunions de travail, notamment du Comité de Pilotage, et les réunions publiques organisées dans le cadre de la procédure du PLU,

Considérant que les orientations du PADD du PLU s'inscrivent autour de 5 axes principaux déclinés en orientations comme suit :

AXE 1 : Une mixité des usages et des fonctions urbaines pour un cadre de vie de qualité

1. Maîtriser la consommation foncière et assurer une croissance modérée à l'horizon 2030 :
 - a. Maintenir le cadre de vie des Chapellois en favorisant un développement raisonné du nombre de logements
 - b. Faciliter une part de logements intermédiaires et collectifs dans les nouvelles opérations d'ensemble
 - c. Optimiser le développement au sein de l'enveloppe urbaine permettant la création d'environ 365 logements correspondant à une surface moyenne de 20,3 ha en cohérence avec les caractéristiques paysagères des quartiers, et encadrer les divisions parcellaires
 - d. Étudier les possibilités d'extensions urbaines nécessaires dans la limite de 23 ha pour la création d'environ 415 logements.

2. Offrir un habitat de qualité diversifié en termes de forme urbaine, de typologie et de statut :
 - a. Assurer une qualité architecturale
 - b. Inciter à une plus grande diversité entre habitat individuel et habitat groupé ou intermédiaire
 - c. Inciter à la production de logements en accession et en locatif ainsi qu'en logements aidés et intermédiaires

d. Soutenir la construction de logements sociaux au regard de la loi SRU et pour accompagner le renouvellement de la population et ralentir son vieillissement.

3. Sauvegarder une mixité des fonctions urbaines dans la mesure où elles sont compatibles entre elles.

4. Adapter les dispositions constructives en fonction des risques et des nuisances existants dans chaque secteur.

AXE 2 : Offrir davantage de place aux modes de déplacements alternatifs à la voiture

Mettre en œuvre une politique de déplacements pour toutes les mobilités, intégrant la problématique des stationnements et la mise en valeur des espaces publics

- a. Améliorer l'offre alternative aux déplacements automobiles, notamment en déployant les transports en commun en site propre (tramway)
- b. Mettre en place un véritable maillage de circulations douces
- c. Maîtriser la circulation automobile et des poids lourds sur la RD 2152
- d. Améliorer le franchissement nord-sud de la voie ferrée
- e. Agir sur le stationnement le long de la RD 2152

AXE 3 : Conjuguer développement économique et qualité du cadre de vie

1. Aménager un cadre urbain de qualité propice au développement économique :

- a. Construire la ville sur la ville en se basant sur une croissance démographique modérée et sur la capacité des réseaux existants
- b. Favoriser le développement des accès numériques
- c. Permettre le développement des énergies renouvelables
- d. Conforter la mise en valeur et la protection du patrimoine bâti et paysager pour renforcer l'attractivité de la commune
- e. Donner une cohérence d'ensemble au centre-ville, notamment à travers la requalification des espaces publics.

2. Favoriser le maintien, le développement et la diversification des activités économiques :

- a. Étudier le potentiel de développement économique local
- b. Développer la capacité d'accueil de nouveaux établissements grâce au foncier disponible, notamment en réhabilitant les friches industrielles
- c. Développer un tissu économique compatible avec les caractéristiques locales
- d. Préserver et développer les services et commerces de proximité, notamment dans le centre-ville
- e. Développer le tourisme, notamment en faisant vivre et connaître le centre-ville et les bords de Loire
- f. Favoriser le maintien des activités agricoles.

AXE 4 : Créer, réorganiser les équipements et les répartir de manière équilibrée

Dimensionner les équipements en cohérence avec l'évolution de la population et ses besoins :

- a. Favoriser la relocalisation des équipements dans le centre de la commune et développer les équipements culturels
- b. Maintenir un bon accès aux équipements sportifs et améliorer la situation existante
- c. Développer de nouveaux jardins familiaux à proximité de ceux existants

AXE 5 : Préserver le patrimoine naturel, les paysages et l'activité agricole afin de pérenniser le cadre de vie de qualité

1. Maintenir et développer les qualités paysagères et les espaces naturels et verts :

- a. Mettre en valeur les bords de Loire (patrimoine UNESCO), assurer une unité de ce paysage en préservant la cohérence des ensembles bâtis et paysagers et préserver la vue vers et depuis les coteaux
- b. Maintenir les vues lointaines les plus intéressantes (vues sur les bords de Loire, au nord et vers la plaine de Beauce)

- c. Conserver et mettre en valeur certains bâtiments anciens
- d. Préserver les ensembles naturels inventoriés
- e. Structurer l'espace urbain autour de la nature et de la lecture du paysage et mettre en valeur cette trame verte urbaine
- f. Porter une attention particulière aux franges entre espaces naturels, agricoles et urbains
- g. Engager une réflexion sur la valorisation des entrées de ville
- h. Agir sur les espaces verts et favoriser la végétalisation dans les secteurs urbains
- i. Maintenir la coupure verte à l'ouest permettant la liaison entre la Loire et le nord de la commune (Ingré).

2. Maintenir et faire évoluer les activités agricoles :

- a. Maintenir une activité agricole au sein de la commune, en priorité au nord et à l'ouest
- b. Étudier la hiérarchisation des enjeux des parcelles agricoles en fonction de leur qualité agronomique et paysagère
- c. Favoriser l'agriculture péri-urbaine et faciliter le développement des circuits courts.

3. Améliorer la qualité de l'air

Considérant la réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenue le 16 mai 2017 aux Personnes Publiques Associées,

Considérant la consultation de la commission urbanisme et développement réunie le 15 juin 2017,

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

Les membres du Conseil Municipal ont pris acte du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durables dans le cadre de la révision du PLU de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n° 2017-058
Demande d'attribution du Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FAVC)
auprès du Conseil Départemental

Le Département accompagne les territoires dans leurs projets à travers le « Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FAVC) ».

Le taux de subvention est de 50% des travaux HT dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée par canton. Les sommes allouées sont notamment utilisées au financement de travaux exigés pour la sécurité routière.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir la réfection de la rue du Petit Bois, prévue au budget 2017, pour un montant de travaux estimés à 129 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **sollicite l'attribution du Fonds d'Aide à la Voirie Communale auprès du Conseil Départemental pour un montant de 64 750 €, soit 50% du montant des travaux estimés à 129 500 € HT ;**

↳ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution du Fonds d'Aide à la Voirie Communale.**

Délibération n° 2017-059
Demandes de subventions pour la vidéoprotection
au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)
auprès de l'Etat et du Conseil Départemental

Au titre de l'exercice 2017, la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin prévoit l'extension de son dispositif de vidéosurveillance.

Les projets d'installations de caméra sur la voie publique ou les projets visant à sécuriser certains équipements à la charge des collectivités locales ouverts au public sont éligibles à l'octroi de subventions du Département du Loiret et de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Les investissements concernés sont ceux qui ont pour objet d'améliorer la tranquillité publique.

Le plafond d'intervention du Département est fixé à 15 000 € pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Le taux de subvention accordé dans le cadre du FIPD est défini au cas par cas dans le cadre d'une fourchette de 20 à 40%.

Une participation financière de la commune d'au moins 40 % du coût du projet est obligatoire.

Ainsi, le plan de financement de l'investissement 2017 de vidéoprotection est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Achat matériel, installation et raccordement	47 310 €	Etat - FIPD (28%)	13 386 €
		Département (32%)	15 000 €
		Autofinancement (40%)	18 924 €
Total dépenses	47 310 €	Total recettes	47 310 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 386 € auprès de l'État au titre du FIPD 2017 pour cette opération ;**

☞ **sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Conseil Départemental du Loiret pour cette opération ;**

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant ce dossier.**

Délibération n° 2017-060
Renouvellement de la convention ALSH extrascolaire – périscolaire –
aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) avec la CAF du Loiret :
avenants simplification des prestations de service enfance jeunesse

La ville est signataire avec la CAF du Loiret de conventions d'objectifs et de financement fixant les modalités de la perception de la Prestation de Service Unique (P.S.U), pour les Etablissements d'Accueil de la Petite Enfance ainsi que les modalités d'intervention et de versement de financement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le périscolaire et les rythmes éducatifs.

Ces conventions étant arrivées à échéance, la CAF nous a adressé de nouvelles conventions constituées :

- des clauses locales et d'une annexe liste de tous nos lieux d'implantation
- des conditions particulières de service Alsh / conditions générales Asre et conditions générales concernant la prestation de service ordinaire.

Par ailleurs, la commune a accepté de participer à l'expérimentation « **simplification des prestations de service enfance-jeunesse** » initiée par la CAF.

Ces mesures de simplification visent à faciliter l'atteinte des objectifs suivants :

- soutenir le fonctionnement des équipements et services existants ;
- inciter au développement de l'offre d'accueil ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- inciter à un meilleur maillage territorial ;
- s'adapter aux reconfigurations des collectivités territoriales.

L'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement et de financement est mise en œuvre par les CAF associées aux travaux et sur un nombre limité de territoires pour une durée de trois ans.

Cette expérimentation sur notre commune, induit des conséquences sur les modalités de calcul de certaines prestations de service et nécessite de conclure des avenants aux conventions qui nous lient avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **autorise Monsieur le Maire à signer les documents suivants à la présente délibération :**

- **la convention « Expérimentation de la refonte des financements de la fonction pilotage du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**
- **les conventions Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Alsh)**
- **l'avenant Alsh, l'avenant RAM, l'avenant PSU ainsi que l'avenant CEJ impactés par l'expérimentation susvisée**

Délibération n° 2017-061
Convention de partenariat pour l'organisation d'une journée nationale
des assistants maternels avec 11 communes d'Orléans Métropole

Créée en 1999, la journée nationale des assistants maternels agréés met à l'honneur cette profession. Certains relais d'assistants maternels (RAM) ont déjà organisé cet événement à l'échelle locale, comme le RAM d'Olivet, le RAM de La Chapelle-Saint-Mesmin et celui de la ville d'Orléans.

Le projet de mettre en place une journée des assistants maternels de la métropole orléanaise est né de la volonté de 13 responsables de relais assistants maternels d'organiser un partenariat autour de cet évènement.

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RAM des communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Fleury-les-Aubrais, La Chapelle-Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean le Blanc ont souhaité s'associer afin d'organiser une journée à destination des assistants maternels.

Les objectifs de cette journée sont principalement de :

- Promouvoir et valoriser la profession des assistants maternels agréés ;
- Rassembler les professionnels autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier ;
- Optimiser les moyens des relais en mutualisant les ressources et les actions et travailler en partenariat.

Cette journée aura lieu le samedi 18 novembre 2017 et sera organisée sur la commune de Chécy.

La participation de chaque commune est fixée au prorata du nombre d'assistants maternels agréés sur la base d'une somme minimale de 1,85 € (par assistant maternel).

Pour le RAM de La Chapelle-Saint-Mesmin ce projet coûte 157,25 € pour 85 assistantes maternelles agréées (dont les 5 assistantes maternelles de la crèche familiale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour 11 communes d'Orléans Métropole, pour l'organisation d'une journée nationale des assistants maternels ;

✚ dit que la somme de 157,25 € sera imputée sur le budget 2017 du RAM.

Nicolas Bonneau
Maire de La Chapelle Saint Mesmin